

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

## COMPTE RENDU DU 25 FEVRIER 2019

Nbre de conseillers	: 23	<b>Réunion du</b>	<b>25 février 2019</b>
Nbre de présents	: 14	Convocation du	20 février 2019
Nbre de votants	: 17	Affichage du	20 février 2019
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le lundi vingt-cinq février deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Etaient présents : S. LEBERRURIER, M. LE MAZIER, E. ESNAULT, S. MARY, adjoints, E. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. PIERRE, B. DELAMARRE, R-M. GARBI, D. VAUDORE, G. BARRAUD, O. MALASSIS, C. MARIE,

Absent représenté B. BRAUD (pouvoir à B DELAMARRE), A. SIMON (pouvoir à S. LEBERRURIER), M. GUYOT (pouvoir à C. MARIE),

Absents non représentés : C. SENEAL, F. BECASSE, A. NEEL TILLARD, V. PAON, F. GUILLOCHIN, B. DUBOURG

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2019**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 28/01/2019.

### **Objet : Assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'urbanisation du secteur Fontaine Fleurie/Ecanet : prestation supplémentaire n° 2**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 octobre 2017, les membres du conseil municipal ont décidé de retenir le cabinet SIAM CONSEILS pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de la concession d'aménagement de la ZAC Fontaine Fleurie/Ecanet.

La consultation menée comprenait :

- une mission de base pour la mise en œuvre de la ZAC allant jusqu'à la désignation de l'aménageur,
- une prestation supplémentaire éventuelle 1 consistant à mettre en place une concertation renforcée,
- une prestation supplémentaire éventuelle 2 comprenant le suivi de l'aménageur sur la tenue de son bilan, le calendrier prévisionnel, le programme, l'avis sur les documents remis...

Monsieur le Maire précise que le cabinet SIAM CONSEILS a été mandaté pour la mission de base et la prestation éventuelle 1 pour un montant total HT de 31 500.00 € ou 37 800.00 € TTC ; et il suggère que ce cabinet continue d'accompagner la municipalité après la désignation de l'aménageur en retenant la prestation supplémentaire éventuelle 2. Il explique que la continuité de la mission de SIAM CONSEILS est justifiée :

- puisqu'il s'agit d'une opération d'envergure comprenant la réalisation de programmes de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation de cette zone,
- car il est question d'un projet complexe qui doit être cohérent dans sa globalité, et réalisable sur plusieurs années,
- étant donné que la commune doit assurer un contrôle sur les choix et le parti d'aménagement de ce secteur.

Cet accompagnement est de deux ordres :

<b>Séquence pré-opérationnelle (jusqu'à l'approbation du dossier de ZAC)</b>	
Assistance juridique, administrative, technique et financière	24 000.00 € HT répartis sur 2 ans (2019/2020)
<b>Séquence opérationnelle (après l'approbation du dossier de ZAC)</b>	
1 à 2 réunions du comité technique par an et analyse des comptes rendus annuels d'activités (CRAC)	24 000 € HT pour les comités techniques (1600 € HT l'unité) 8 000 € HT pour l'analyse des CRAC (800 € HT l'unité) soit 32 000 € HT sur 10 ans ou 3 200.00 € HT/an

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide de lever la prestation supplémentaire éventuelle 2 à hauteur de 56 000 € HT ou 67 200 € TTC, prend acte que cette somme comprend une somme de 24 000 € HT (28 800 € TTC) en phase pré-opérationnelle, et une somme de 32 000 € HT (38 400 € TTC) en phase opérationnelle et dit qu'en phase opérationnelle la somme de 24 000 € HT (28 800 € TTC) sera mobilisable à la demande de la collectivité.

## **Objet : Restructuration du site sportif : forfait de rémunération définitif du groupement de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 5/09/16, le conseil municipal a retenu le cabinet SPORT INITIATIVES afin d'analyser les besoins des utilisateurs du site sportif et de réaliser une analyse technique et financière d'un projet d'aménagement de ce lieu.

Les membres du conseil municipal ont approuvé un projet de réhabilitation estimé à 1 261 000 € HT.

Après approbation de cette étude, une consultation a été menée afin de retenir un groupement de maîtrise d'œuvre sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux ajustée à 1 300 000 € HT. Puis, par délibération du 26/03/18 les membres du conseil municipal ont retenu le groupement ARTEA ARCHITECTURE/ATELIER CHANEAC/BET BOULARD en tant qu'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du déroulement des travaux. Cette dernière a été retenue sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux s'élevant à 1 300 000 € HT par un taux de rémunération de 3.98 %, soit un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 51 700 € HT auquel s'ajoutent un forfait pour le dépôt du permis de construire fixé à 1200 € HT et un forfait pour le montage des dossiers de subventions s'élevant à 800 € HT.

Durant la phase d'études d'avant-projet (AVP) menée par le groupement susmentionné, les plans et les volumes de la construction ont été précisés et de nouvelles dispositions techniques ont été envisagées ; notamment la réalisation d'un terrain de sport synthétique (en sus du terrain naturel).

Monsieur le Maire rappelle que cette possibilité n'avait pas été évoquée lors de la pré-étude accomplie par le cabinet Sport Initiatives alors qu'une utilité certaine est ressortie durant la phase AVP. Il ajoute qu'un terrain synthétique regroupe les avantages suivants :

- il a un toucher et un aspect similaires au gazon naturel,
- il est toujours praticable,
- il présente une très bonne résistance aux conditions météorologiques,
- il nécessite peu d'entretien,
- il ménage l'environnement.

En outre, Monsieur le Maire précise qu'il a été chiffré par le groupement ARTEA ARCHITECTURE/ATELIER CHANEAC/BET BOULARD

- la création d'un terrain d'honneur en gazon naturel dans les règles de l'art comprenant les terrassements généraux en raccord avec la création du bâtiment et du terrain synthétique, la mise en place d'une bordure P1 en périphérie du stade, le génie civil pour l'éclairage du terrain, l'amendement chimique et organique et l'engazonnement. A cela s'ajoutent la création d'un système d'arrosage intégré, la création d'un réseau de drainage ainsi que les équipements sportifs, main courante, clôture et pare-ballons.
- la création d'un éclairage adapté au cahier des charges de la Fédération Française de Football pour le futur terrain d'honneur et le terrain synthétique, et non une simple amélioration du système d'éclairage.
- la création d'un accès et VRD pour le bâtiment.
- la création de 18 terrains de pétanque dont 9 avec un éclairage spécifique LED, la reprise de la piste d'athlétisme existante avec décapage, la mise en œuvre de stabilisé, le remplacement des bordures intérieures et extérieures (plutôt que la bordure intérieure uniquement), l'installation de deux drains (au lieu d'un), la mise en place d'un éclairage adapté, l'ajout d'un couloir et la création d'agrès d'athlétisme.

Enfin, les créations d'une passerelle pour les piétons et d'une clôture par le cabinet Sport Initiatives n'ont pas été retenues.

Monsieur le Maire précise que, par délibérations en date du 17/12/18 puis du 28/01/19, les membres du conseil municipal ont arrêté le scénario d'aménagement final de ce site pour un coût total prévisionnel s'élevant à 2 740 696.40 € HT se détaillant de la manière suivante :

Terrain d'honneur en gazon naturel	442 322.50 €
Eclairage du terrain naturel	112 250.00 €
Terrain en gazon synthétique	775 212.50 €
Eclairage du terrain synthétique	81 435.00 €
Stade/piste, pétanque, éclairage pétanque	214 294.25 €
Eclairage stade/piste	119 527.50 €
Construction vestiaires/tribune	654 403.15 €
Accès VRD du bâtiment	134 862.50 €
<i>sous total travaux</i>	<i>2 534 307.40 €</i>
Honoraires de maîtrise d'œuvre	102 865.45 €
Divers et aléas	103 523.55 €
<b>TOTAL GENERAL HT ESTIMATIF</b>	<b>2 740 696.40 €</b>

Suite à l'avis favorable émis par la commission d'appels d'offres en date du 20 janvier 2019, Monsieur le Maire informe qu'il convient à ce stade, et conformément aux dispositions de l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières, d'établir un avenant pour fixer le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que le montant de ces honoraires doit désormais être calculé sur la base de travaux ci-dessous :

Terrain d'honneur en gazon naturel	442 322.50 €
Eclairage du terrain naturel	112 250.00 €
Terrain en gazon synthétique	775 212.50 €
Eclairage du terrain synthétique	81 435.00 €
Stade/piste, pétanque, éclairage pétanque	214 294.25 €
Eclairage stade/piste	119 527.50 €
Construction vestiaires/tribune	654 403.15 €
Accès VRD du bâtiment	134 862.50 €
<b>Total travaux HT</b>	<b>2 534 307.40 €</b>

à laquelle il convient d'appliquer un taux de rémunération de 3.98 % : soit un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevant à 100 865.43 € HT, auquel s'ajoutent le forfait pour le dépôt du permis de construire fixé à 1200 € HT et le forfait pour le montage des dossiers de subventions s'élevant à 800 € HT ; soit un total de 102 865.43 € HT ou 123 438.52 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, approuve l'avenant actant le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre s'élevant désormais à 102 865.43 € HT ou 123 438.52 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 au programme 103 et décide de lancer les appels d'offres pour la réalisation des travaux ;

#### **Objet : Effacement des réseaux « rue Saint Germain » : Etude préliminaire**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à 69 460.39 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 35%, sur le réseau d'éclairage de 35% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 35% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale est estimée à 43 384.00 €, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2020 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eau potable,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet ; ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit 1 736.51 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

#### **Objet : Convention avec PBI pour la mise à disposition du service d'astreinte communal : avenant n° 1**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 2/10/08 et du 19/07/12, le Conseil Municipal a approuvé une convention (et son avenant) passée entre la commune et VBI, visant à définir les conditions de mise à disposition du service d'astreinte communal pour les interventions d'urgence au gymnase intercommunal et à la maison des associations durant les week-ends et jours fériés.

Suite à la fusion des communautés de communes VBI et ACI, le Conseil Municipal, par délibération en date du 27/11/17, a accepté de réactualiser cette convention au nom de PBI. Les conditions essentielles comprises dans cette convention sont les suivantes :

- mise à disposition du service d'astreinte communal chaque week-end et jour férié,
- intervention uniquement au gymnase et à la maison des associations pour des problèmes techniques urgents et des problèmes de sécurité.
- versement par PBI d'une participation financière en fonction du temps réel d'intervention, calculée sur l'indemnité d'intervention.
- durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 puis renouvellement annuel par tacite reconduction.

Suite à la demande de PBI, Monsieur le Maire suggère d'étendre cette convention, par avenant, au bâtiment PREBOCAP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de mettre à disposition de Pré-Bocage Intercom le service d'astreinte communal pour le gymnase intercommunal, la maison des associations et PREBOCAP dans les conditions susmentionnées et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et à effectuer les démarches nécessaires.

### **Objet : PBI : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT a approuvé à l'unanimité les transferts de charges liés aux nouvelles voies à intégrer à la voirie intercommunale ainsi qu'à la révision des métrés, à la régularisation de charge pour les associations, le coût du service de l'ADS et les documents d'urbanisme. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- La révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres
- La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Dans notre cas, nous sommes en révision libre. Celle-ci nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ; Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT en date du 06/02/19 tel que présenté en annexe et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **Objet : Mise à disposition de voiries d'intérêt communautaire à Pré-Bocage Intercom : signature d'un procès-verbal**

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice de la compétence voirie conduit à ce que la voirie communale et rurale revêtue (retenue comme étant d'intérêt communautaire) soit mise à disposition de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom en fonction :

- de l'inventaire réalisé par les services de l'intercommunalité en collaboration avec les communes concernées pour les valeurs comptables correspondantes, identifiées de manière contradictoire à partir de l'inventaire communal,
- de la demande de la commune pour l'introduction de nouvelles voiries mises à disposition de la communauté de communes pour les valeurs comptables correspondantes.

Monsieur le Maire précise qu'un procès-verbal contradictoire doit être signé lors de chaque évolution du linéaire. Il demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le document indiquant un linéaire ramené à 22 935.7 ml, suite au retrait de 200 ml au niveau de Montbrocq.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal correspondant et précise que la valeur comptable de la voirie transférée pour 2019 sera précisée ultérieurement par les services de la Trésorerie.

### **Objet : Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public des Monts d'Aunay**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide de donner au comptable public des MONTS d'AUNAY une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

### **Objet : Engagement des dépenses d'investissement 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) et d'approuver les dépenses suivantes pour l'exercice 2019 :

**BUDGET COMMUNAL :**

<b>N° opération</b>	<b>N° article</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant</b>
86	2188	TEIM	2 388.00 €
103	2031	BET BOULARD 14	1 320.00 €
101	2138	EAPS	6 241.20 €
<b>TOTAL</b>			<b>9 949.20 €</b>

**BUDGET SERVICE DES EAUX :**

<b>N° opération</b>	<b>N° article</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant</b>
-	2158	ITRON	369.70 € HT
<b>TOTAL</b>			<b>369.70 € HT</b>